

Mise en garde

Le document ci-après reproduit l'avis public donné par le secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou le 15 novembre 2006. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le secrétaire du conseil d'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Ville de Montréal

Arrondissement d'Anjou

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire du conseil de l'arrondissement d'Anjou :

Que, lors de sa séance qui aura lieu le 5 décembre 2006, à 19 h, au bureau de l'arrondissement situé au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, le conseil d'arrondissement statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes et tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à celles-là :

Dérogation mineure au règlement numéro 1447 sur le zonage pour autoriser au 8242 de l'avenue Talcy, sur le lot numéro 1 110 229 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur de zone R-A/A 6, pour l'habitation unifamiliale existante, une marge de recul de 3,69 mètres, alors que ledit règlement exige une marge de recul minimale de 4,5 mètres.

Dérogation mineure au règlement numéro 1447 sur le zonage pour autoriser au 7760 – 7762 de l'avenue Guy, sur le lot numéro 1 111 492 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur de zone R-B 7, pour l'habitation bifamiliale existante, une allée charretière de 6,6 mètres de largeur, alors que ledit règlement limite la largeur des allées charretières à 5,5 mètres pour les habitations bifamiliales.

Dérogation mineure au règlement numéro 1447 sur le zonage pour autoriser au 8351 de l'avenue Curé-Clermont, sur le lot numéro 1 113 028 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur de zone R-A/A 12, pour l'habitation unifamiliale existante, une marge de recul de 3,65 mètres, alors que ledit règlement exige une marge de recul minimale de 4,5 mètres.

Dérogation mineure au règlement numéro 1447 sur le zonage pour autoriser au 10801 de la rue Colbert, sur le lot numéro 1 004 096 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le secteur de zone I-B 1, pour le bâtiment industriel existant une entrée charretière d'une largeur de 20 mètres, alors que ledit règlement limite la largeur des entrées charretières à 15 mètres pour les bâtiments industriels.

Anjou, le 15 novembre 2006

Michel Landry, B. A.

Secrétaire du conseil d'arrondissement